Fauvelet FRC 2. 1320
Case FRC 18514

PÉTITION
DES ADMINISTRATEURS DE L'ENCAN NATIONAL, A LA CONVENTION.

LEGISLATEURS,

NOUS nous sommes présentés à l'Assemblée dès le premier instant qu'elle a décrété la vente du mobilier des émigrés. Notre but ne fut jamais de nous enrichir des précieuses dépouilles de ces traîtres à la patrie, Nous avons seulement

THE NEWBERRY LIBRARY

considéré le bien public, et c'est sous ce point de vue que nous sollicitons aujourd'hui votre suffrage. D'ailleurs, il vous suffira de vous mettre sous les yeux quel est le principe de notre établissement, et de quel intérêt il est pour le public.

La capitale abonde de prêteurs sur gages; cette horde de sangsues publiques, que les malheurs des temps, malheurs provoqués par nos ennemis, semblent rendre de plus en plus nécessaires, acheveroit de porter la désolation dans le sein des familles, si notre établissement ne leur arrachoit chaque jour une infinité de victimes.

Une juste estimation des effets déposés dans nos magasins, offre au public un prêt plus fort que nul particulier, nulle administration ne leur a jamais alloué à un intérêt aussi modique; la faculté du renouvellement donne à chacun l'espérance d'avoir tôt ou tard en sa possession les objets qu'il a déposés. Si son intention est de les faire vendre; averti du jour où ils seront exposés en

vente, il a l'avantage d'y mettre ou faire mettre des enchères, et d'en retirer une valeur qui le dédommage en partie de la privation de ses effets.

Les Administrateurs observent ici que dans leur vente journalière, leur seul bénéfice est à raison des sommes provenantes des ventes : or, on apperçoit clairement que leur intérêt est lié avec celui du propriétaire, et qu'ils font tous leurs efforts pour que chaque objet soit porté à sa valeur, en donnant tout le temps nécessaire aux acquéreurs d'examiner les marchandises, et de couvrir les enchères.

D'après cet apperçu, il est constant que la république, en leur confiant la vente du mobilier des émigrés, en retirera un plus grand bénéfice.

Mais aujourd'hui, la justice semble réclamer en faveur des huissiers-priseurs, dont l'état, sans doute, trop funeste aux particuliers, a été anéanti par l'Assemblée, et dont les charges n'ont pas encore été remboursées. *Les Administrateurs de l'Encan National* seroient les premiers à applaudir

à leurs demandes, s'ils n'avoient à offrir ici un moyen propre à concilier l'intérêt des huissiers-priseurs avec ceux de la république.

Avant d'en faire part à la Convention, ils mettront sous les yeux de l'Assemblée, la méthode usitée par les huissiers-priseurs dans leur vente, afin qu'en la comparant avec la leur, elle puisse juger d'un cœup-d'œil de la vérité du bénéfice, et de la certitude de faire cesser toutes réclamations de la part des huissiers-priseurs, sans qu'il en coûte à l'état.

Les huissiers-priseurs prélèvent d'abord une somme de dix sols par article; or, ils sont intéressés à faire couvrir rapidement les enchères, afin d'accumuler le nombre des articles, et même en divisant à l'infini le mobilier susceptible de composer différens lots. Outre ce droit perçu par article, ils prélèvent en outre un autre droit sur la valeur des objets vendus.

Si l'on considère que ces droits exorbitans, proviennent autant de la faculté qu'ont les huis-

siers, de prélever un droit par article, qu'il leur est libre d'accroître ce nombre d'article dans la partition des objets destinés à la vente, et que par une suite, les objets ne sont jamais portés à leur valeur, à cause de la rapide adjudication qu'ils en font. On verra clairement les frais qu'il en coûtera à la république, et la perte inouie qu'elle fera. Ajoutez à cela, que malgré leur bénéfice, qui pourroit équivaloir au remboursement de leurs offices, ils ne seront pas encore liquidés; or, l'état leur devra sans avoir retiré la valeur des objets exposés en vente.

Les Administrateurs de l'Encan National, en se présentant pour procéder à la vente du mobilier des émigrés, sous la surveillance des commissaires nommés à cet effet, entre les mains desquels les fonds seront versés aussi-tôt après la vente, vous offrant une marche moins dispendieuse, verront-ils balancer votre suffrage entre eux et les huissiers-priseurs ? sur-tout si, d'après leur méthode, ils ne craignent pas d'avancer que

la république trouvera dans le bénéfice qui résultera de leur procédé économique, les moyens de liquider les charges de ces mêmes huissiers-priseurs. Les bureaux de l'administration existent, ses commis peuvent se transporter sans augmentation de frais, dans les maisons où la vente sera annoncée par des affiches. D'un autre côté, ils se réservent, d'après le réglement que la convention a sans doute intention de mettre au jour au sujet de cette vente, de se borner à un taux si modique, que l'on verra que leur but est plutôt de se concilier la confiance publique, que de chercher un gain qui répugne à leur patriotisme et à leur loyauté.

Jaloux de votre confiance, et de celle de toute la république, ils ajouteront pour captiver votre suffrage, qu'ils payent, à cause de leur établissement, un droit de patente et une contribution considérable; mais cette dernière observation n'est point faite à dessein de solliciter cette vente, afin d'en retirer un produit qui puisse les ré-

cupérer des droits qu'ils payent à la république, ils ne la font que pour vous donner une preuve de leur zèle pour les intérêts de la chose publique.

Ce 28 Décembre 1792, l'an premier de la République Française.

FAUVELET et COMPAGNIE.

De l'Imprimerie de l'ENCAN NATIONAL.